



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

mairie@montmelard.fr – 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 20 JANVIER 2026

Séance du 20 janvier 2026, l'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, NESME Eric, CHEVRIER Océane, GELIN Lionel, CHARNAY Julien.

Excusés : Benoit VOUILLON

Convocation : Jeudi 15 janvier 2026

Affichage : Jeudi 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Océane CHEVRIER

ORDRE DU JOUR

Mme le maire propose 2 rajouts à l'ordre du jour :

- Délibération modificative budgétaire annule et remplace
- Demande de subvention d'associations

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Voirie | ❖ Compétence périscolaire |
| ❖ Bâtiments | ❖ Service enfance jeunesse : CTG 2026-2027 |
| ❖ Accessibilité | ❖ Questions diverses |
| ❖ Eclairage public – SYDESL | |
| ❖ Eau | |

Approbation du PV du 16/12/25 : à l'unanimité

DM BUDGETAIRE

OBJET DE LA DELIBERATION : Annule et remplace la délibération n° 2025-52 : Décision modificative budgétaire pour ouverture de crédits aux chapitres 040 et 042

Lors du Conseil du 16 décembre 2025, il a été mentionné que les crédits n'étant pas suffisants aux chapitres 040 et 042 pour constater l'amortissement de subventions au compte 28041512 pour un montant de 856 € et au compte 2804412 pour un montant de 325.85 €.

Il a donc été convenu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 pour un montant de 1 181.85 € sur le budget 82500-BUDGET COMMUNAL de l'année 2025.

Il s'est avéré que cette décision modificative n'était pas équilibrée sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative budgétaire susmentionnée ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DEMANDE DE SUBVENTION ASSO

Demandes de subventions reçues de la Maison Familiale Rurale de Anse La Petite Gonthière ainsi que de l'Association Sportive de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Claude Brosse, qui accueillent au sein de leurs structures des élèves originaires de la commune.

Le Conseil rappelle sa volonté de soutenir les établissements scolaires ou éducatifs, qui accueillent des enfants de la commune, à hauteur de 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à MFR de Anse La Petite Gonthière ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association Sportive de l'EREA Claude Brosse ;

DECIDE d'inscrire ces montants au budget 2026.

DECIDE d'adresser un courrier de réponse à chacun de ces établissements ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Demande de subvention de l'école de musique de la Haute Grosne : 2 élèves seraient inscrits. Le conseil souhaite connaître leur identité. La subvention ne sera pas octroyée s'il s'agit d'adulte.

Voirie

Réunion voirie communautaire programme 2026 le 3/02 18h30 St Léger : Jacques CHORIER y assistera

Déclassement du chemin des Jannauds : Le bornage a été réalisé. Un rendez-vous avec le notaire sera planifié pour réaliser la vente à Mr THEVENET Simon et Mme BESSON Caroline.

Demande d'arrêté voirie pour pose transformateur à la Boissette : Il n'y a aucun obstacle à la réalisation des travaux aux abords de la voirie communale. Une réunion d'ouverture de chantier est prévue le 26 janvier.

ENEDIS a pris contact avec la commune afin de planifier des travaux d'enfouissement de ligne depuis Vicelaire jusqu'au transformateur en Pierranon. Il leur a été proposé de passer par le chemin des genêts, évitant ainsi le passage par la départementale. Une visite sur place est prévue le 3-02 avant la validation du tracé proposé.

Un devis de l'entreprise Patrick COMTE est présenté pour un kit agitateur épandeur sel pour un montant de 509,29 €.

Quelques parcelles nécessitent un élagage : les propriétaires seront contactés.

Bâtiments :

Une fuite d'eau sur un radiateur a été constatée chez Mr BARRAL. L'entreprise SOMBARDIER a procédé au changement de l'appareil.

Rdv avec l'entreprise DEBIEMME pour intervention sur les cheneaux du CPI et de la mairie. Les travaux seront faits rapidement.

Les consignes de tri ne sont pas respectées dans les points d'apports volontaires du Bourg. Un affichage clair des consignes serait nécessaire. Une demande au SIRTOM sera adressée.

Eclairage école : Le détecteur devant le préau ne fonctionne plus. Une vérification du matériel sera faite.

Mme RAVEAUD est chargée de demander un devis pour renouveler la vaisselle pour la salle communale.

Le motoréducteur de la chaufferie a été réparé. Des préconisations ont été transmises par Hargassner pour la procédure de remplissage du silo pour optimiser la longévité du matériel.

Accessibilité :

Il faut prévoir l'installation d'une rampe amovible à l'église, et d'une sonnette à l'agence postale.

Les mises en conformités sont à réaliser rapidement.

La mise en accessibilité de l'école fera l'objet d'une demande de dérogation.

Eclairage public – SYDESL

LE SYDESL maintient l'accompagnement financier des collectivités pour le renouvellement des candélabres pour des équipements LED. Une confirmation de la proportion est attendue pour le mois de mars.

Pour mémoire le devis de 2023 était d'environ 15 000 €. L'aide octroyée pourrait être entre 50 à 65 %

Eau

Un relevé manuel des compteurs sectoriels a été réalisé afin de s'assurer de la concordance des données de télérelève.

Raccordement maisons sous le bois : Le chiffrage des travaux s'élève pour le moment à environ 35 000 €. SECUNDO ne pourra pas accompagner la commune dans la préparation technique. Des financements pourraient être possibles soit via le SYDRO, l'ATD ou le département. Il faudrait raccorder les maisons d'ici début 2027.

Le nettoyage complet du réservoir est à programmer. Cela nécessitera la mise en place d'un réservoir souple pour éviter la coupure dans l'approvisionnement.

Le panneau solaire a été installé sur la station de traitement pour recharger les batteries des pompes à chlore et à soude.

Fermeture de l'eau chez M. et Mme CHAMBE suite à une fuite détectée. Un courrier leur a été adressé.

Compétence périscolaire

Délibération actant de la reprise de la compétence périscolaire pour la rentrée de septembre 2026 doit être prise avant le 31 mars 2026

Mme le Maire présente un courrier reçu le 14/01/26 de la CC Saint Cyr Mère Boitier informant que, par délibération n° 2025-85 du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Il en résulte la restitution de la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » aux communes membres.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) », selon les modalités décrites dans la délibération n° 2025-85 du 17 décembre 2025 ;

DECIDE de transmettre la délibération exécutoire à la CC Saint Cyr Mère Boitier.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Rencontre avec DDEN à l'école en présence d'Océane CHEVRIER le 14 janvier : pas d'observation particulière.

Service enfance jeunesse : CTG 2026-2027

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Territoriale Globale 2026-2027

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais, et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la CAF apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2021 avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

L'année 2025 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la Communauté de Communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

ENJEU 1 : Assurer une offre territoriale cohérente, en adéquation avec les besoins des familles et les capacités de la collectivité, tout en renforçant la qualité des services proposés

- Action 1-1 : Construire des outils de suivi des structures pour analyser leur fonctionnement et optimiser l'activité

- Action 1-2 : Réaliser un schéma de planification de l'offre petite enfance en direction des familles (quantitatif et qualitatif)

- Action 1-3 : Accompagner la redistribution de la compétence périscolaire (hors mercredis) aux communes

ENJEU 2 : Favoriser la coordination renforcée entre les acteurs de la petite enfance et de l'enfance, afin d'assurer une meilleure cohérence et une efficacité accrue des interventions sur le territoire

Action 2-1 : Mettre en place et animer une instance de coordination interne et externe

Action 2-2 : Construire et garantir un parcours cohérent des familles au sein des différents services de la collectivité

ENJEU 3 : Promouvoir une offre territoriale inclusive, accessible à tous, renforçant les liens sociaux et familiaux grâce aux services dédiés aux familles

Action 3-1 : Rédiger un Projet d'Accueil Inclusif favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche et dans l'accueil de loisirs extrascolaire

Action 3-2 : Coordonner et soutenir les actions de lien social développées par la Pimenterie et Villages Solidaires

Il est proposé au Conseil de signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2027 entre la CAF de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais ;

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Questions diverses

Commission sécurité ERP au restaurant du Saint Cyr (cf courrier du 15/01/26) : il faudra vérifier que les préconisations ont bien été suivies.

Arrêt bus collège : Un rendez-vous a été programmé avec la Région BFC pour déplacer l'arrêt du bourg afin de résoudre le problème de sécurité. L'arrêt sera transféré devant l'église.

L'arrêt bus pour le lycée de Cluny sur la place de l'église avait été supprimé à la rentrée dernière.

Marie Pierre RAVEAUD fait un point sur la confection du bulletin municipal. Les impressions seront lancées dans quelques jours.

Le site internet est à réactualiser : les demandes adressées à Isabelle BOUVIER n'aboutissent pas. Mme le maire demande à ce que les échanges par mail lui soient adressés en copie.

L'entreprise Briday-Millet a transmis son devis relatif au relevage des tombes aux cimetières. 26 tombes sont concernées. Un chiffrage est établi pour le nettoyage de l'ossuaire. Après vérification auprès des

services de la préfecture, il s'avère qu'il n'est pas obligatoire de prévoir une construction type caveau pour remettre en terre les ossements prélevés lors des relevages. Une comparaison minutieuse des devis reçus sera faite afin de choisir le prestataire. La réalisation sera à réaliser sur le prochain mandat.

Mme le Maire propose d'approuver les CFU des 3 budgets de la commune avant les élections municipales et de reporter le vote des budgets après l'installation du nouveau conseil.

(CFU : Compte Financier Unique.)

Prévoir prochaines réunions pour préparation du budget : 31/01 à 9h et le 11/02 à 18h30

Délégué à la Protection des Données : réception d'un devis du CENTRE DE GESTION d'environ 1700 € pour la prestation de protection des données pour 3 ans. Le montant très élevé interroge, le conseil souhaite reporter cette décision.

Séance levée à 22h15

Océane CHEVRIER
Secrétaire de séance



Laure FLEURY,
Maire

